

Sociétés Médicales

SOCIÉTÉ MÉDICALE DU DISTRICT DE TERREBONNE.

Saint-Jérôme, P. Q.

Présents : — MM. les docteurs, J.-E. Fournier, président, Ed. Grignon, M. Ouimet, P. Maréau, J. N. Groudin, P. Dazé, F. St-Jacques, Poirier, H. M. J. Prévost, secrétaire-formant quorum.

Le secrétaire communique à la société que les avis de convocation ont été envoyés aux absents.

Le Dr Edmond Grignon secondé par le Dr Ouimet, fait motion que l'assemblée s'ajourne à deux heures de l'après-midi.—Adopté.

L'ajournement étant expiré, la séance est reprise avec les mêmes médecins présents et en plus les docteurs Lamarche, Pagé et Rochon.

Lecture des minutes de la dernière séance est donnée et reconnue fidèle.—

Il est proposé par le Dr Edmond Grignon secondé par le Dr Groudin que le Dr Byers de Ste-Agathe des Monts soit admis membre de la société.—Adopté.

Le Dr Rochon expose à la société que certaines compagnies d'assurances refusent de payer \$5.00 pour frais d'examen médical. Que dans maintes circonstances il a été en butte à des difficultés avec quelques compagnies au sujet du dit honoraire de \$5.00. Qu'il serait important de faire un "Test Case" à ce sujet. A la suite de cette suggestion plusieurs médecins exposent leur manière de voir.

Après discussion, il est proposé par le Dr Ouimet secondé par le Dr Dazé, que la société consulte l'avocat Rinfret relativement à la légalité du tarif de \$5.00 chargé aux compagnies d'assurance pour examen médical. Et, au cas que le dit avocat déciderait en faveur de la dite Société, il soit loisible à la société médicale du district de Terrebonne de décider de poursuivre ou non, à la réunion prochaine du mois de juin.

Le Dr Lamarche secondé par le Dr Henri Prévost, propose en amendement, qu'au lieu de consulter un avocat, le secrétaire-trésorier notifie de nouveau toutes les compagnies d'assurances à stock d'avoir à accepter \$5.00 pour chaque examen médical. Que de plus avis soit donné aux médecins de ne pas faire d'examen pour les compagnies qui n'auraient pas répondu à notre appel, ou qui ayant répondu n'auraient pas accepté notre tarif.

Le Dr Pagé propose en sous-amendement, qu'à l'amendement du Dr Lamarche soit ajouté ce qui suit : Que la société médicale du District de Terrebonne contribue pour une somme de pas plus de \$10.00, pour aider le Dr Rochon dans sa réclamation contre la "Mutual Life of Canada."—Le sous-amendement n'ayant pas de second, le vote est pris sur l'amendement avec une division de cinq pour, et six contre. La motion principale étant

mise aux voix, elle a remporté sur division six pour, et cinq contre.

Le Dr Edmond Grignon propose, secondé par le Dr Rochon, que le tarif de \$5.00 chargé aux compagnies d'assurance, soit amendé comme suit : — Qu'un tarif minimum de \$4.00 soit dorénavant chargé pour une application de \$1,000.00, et qu'il soit chargé en plus \$1.00 par \$1,000.00 additionnel, jusqu'à concurrence de \$10,000.00 d'assurance.

Il est proposé par le Dr Lamarche, en amendement, secondé par le Dr Dazé, que le tarif actuellement en force au tarif de \$5.00 reste le même et qu'aucun changement ne soit fait. L'amendement étant mis aux voix, ont voté, pour huit, et contre, trois.—La motion principale est alors soumise au vote : deux pour, et huit contre. Le Dr Groudin s'abstient de voter. L'amendement passe dans l'affirmative.

Le Dr Pagé propose, secondé par le Dr Edmond Grignon que la somme de huit piastres soit votée au Dr Rochon pour lui aider dans sa réclamation contre la compagnie d'assurance "Mutual Life of Canada," et ce devant une cour de justice.—Adopté.

Le Dr Edmond Grignon propose, secondé par le Dr Dazé que le tarif des visites soit amendé de la manière suivante : Qu'à l'avenir il soit chargé le même tarif pour les visites dans les paroisses ou dans les villes excepté pour des cas sérieux. Et pour ce qui concerne les accouchements, il sera chargé 25 ou 50 cents de l'heure en plus des six heures de détention, au lieu de 50 cents de l'heure comme minimum.—Adopté.

Il est décidé à l'unanimité sur motion du Dr Edmond Grignon, secondé par le Dr, Henri Prévost, que la réunion de juin ait lieu au village de Ste-Agathe des Monts.

Le Dr Ouimet donne avis de motion, touchant l'assemblée de décembre, pour qu'elle ait lieu alternativement à St-Jérôme et à Ste-Scholastique.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du rapport financier de la dite société pour l'année 1908.

Il appert par le dit rapport que les recettes en caisse le 23 décembre 1907 étaient de \$4.77, et que depuis 24 annuités à \$2.00 ont été payées : ce qui donne un total de \$48.00; et en plus une amende de \$50.00, par Mireault, pour pratique illégale de médecine dans le district de Terrebonne : ce qui donne un total de \$102.77.

Les dépenses pour timbre, papiers, enveloppes et téléphones, se chiffrent à la somme de \$5.50.—En déduisant les dépenses des recettes, il restera en caisse \$97.27.

Le Dr Ouimet fait motion, secondé par le Dr St-Jacques, que le rapport financier du secrétaire-trésorier soit approuvé et accepté.—Unanimes.

En conformité avec la constitution, il est procédé à l'élection des officiers pour l'année 1909.

PRESIDENT.—Le Dr Dazé propose, secondé par le Dr Pagé que le Dr Emmanuel Fournier soit réélu président.—Adopté.

1er VICE-PRESIDENT.—Il est fait motion par le Dr Edmond Grignon, secondé par le Dr Lamarche, que le Dr Pagé de St-Hermas soit élu 1er Vice-Président.—Adopté.